

## **Avis de vacance de la fonction de directeur de l'école et observatoire des sciences de la Terre (université de Strasbourg)**

Les fonctions de directeur de l'école et observatoire des sciences de la Terre (EOST) sont vacantes à compter du 1er septembre 2012.

L'EOST est un observatoire des sciences de l'univers et une école d'ingénieurs interne de l'université de Strasbourg. L'EOST relève à un double titre de l'article L713-9 du code de l'éducation. Avec plus de 150 personnels permanents de statut universitaire et CNRS et près de 450 étudiants inscrits dont 120 élèves ingénieurs et 50 doctorants, l'EOST est un établissement qui présente un fort potentiel de recherche et d'enseignement en sciences de la Terre et de l'environnement.

*EOST - fédération de recherche.* L'EOST couvre l'ensemble du secteur de la recherche en sciences de la Terre et une grande partie des thématiques relevant du domaine des surfaces et interfaces continentales. Les recherches sont conduites dans deux UMR CNRS-Université : l'Institut de Physique du Globe de Strasbourg et le Laboratoire d'Hydrologie et de Géochimie de Strasbourg.

*EOST - services d'observation.* Les activités d'observatoire de l'EOST se regroupent en quatre thèmes principaux : sismologie (RESIF et une partie du réseau mondial Géoscope), géodésie et gravimétrie, magnétisme (une partie du réseau mondial Intermagnet) et en environnement (avec l'observation hydrogéochimique de l'environnement et celle des instabilités gravitaires).

*EOST - Ecole d'ingénieurs.* Seule école entièrement spécialisée en géophysique habilitée par la Commission des titres d'ingénieur, son ancrage dans l'université lui permet de s'appuyer sur les équipes de recherche des UMR et facilite l'accès au doctorat pour les élèves.

*EOST & LMD.* Dans le domaine des Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'Environnement (STUE), l'EOST gère une licence et deux spécialités de master. Les UMR de l'EOST constituent le cœur d'une école doctorale STUE.

Le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner à l'EOST. Il aura préalablement exercé des responsabilités d'animation et/ou de pilotage dans le domaine de la recherche et/ou de l'enseignement supérieur et/ou de l'observation des systèmes naturels. Il est nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur proposition du conseil de l'EOST pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.